

Décision du Président n°2026-024

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à l'Association du Fayé

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par l'Association du Fayé dans le cadre de la représentation de sa pièce de théâtre « Un paysage sur la tombe » le samedi 21 mars 2026 à 20h00,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Association du Fayé, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra le samedi 21 mars 2026 de 20h00 à 23h00,
- qu'elle donne lieu à la perception d'une redevance pour l'intervention d'un technicien SSIAP (12h00 x 38,00 €) soit un montant total de **456,00 €**,

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.


Article 4 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 09 mars 2026

Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

